



## Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

---

### Ordonnance instituant des mesures à l'encontre du Bélarus

du 11 décembre 2020 (RO 2020 5381; RS 946.231.116.9)

*Art. 10*

**Au lieu de:**

L'art. 4 ne s'applique pas aux affaires régies par un contrat antérieur au 25 novembre 2020.

**Lire:**

L'art. 4 ne s'applique pas aux affaires régies par un contrat antérieur au 11 décembre 2020.

21 décembre 2020

Chancellerie fédérale

